

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Description Famille
de produits:



Non commercial

**Médair Air
Clean**

**Numéro
UFI**

C5Y5-3775-EHM6-VDE2

**Substance
active**

Chlorure de sodium en
solution aqueuse

Préserveration

Chlore actif par l'acide hypochloreux.

Informations complémentaires voir 3.2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Ne pas pulvériser sur des surfaces chaudes ou dans des flammes.
- Ne pas mélanger avec des nettoyeurs ou des acides.

Utilisations identifiées pertinentes

- Régulation de l'humidité dans les pièces
- Hygiénisation de l'air intérieur (réduction des particules pathogènes, des allergènes, des pôles, etc.)
- Neutralisation des odeurs
- Réduit les poussières fines dans l'air intérieur
- Réduit l'ozone

Dans des dispositifs de pulvérisation ou des nébuliseurs appropriés.

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fabricant:

BBDISTRILUX
6 Rue Henri M.Schnadt
L-2530 Luxembourg
Tel.: +352 691 350 307

contact@bbdistrilux.lu

Production

BBDISTRILUX
Rue de l'Industrie
Grand-Duché de Luxembourg
L-3895 FOETZ
Tel.: +352 691 350 307

contact@bbdistrilux.lu

1.4 Numéro d'urgence: Centre Antipoisons +320 22649636
+352 24785551
Courriel: info@poisonscentre.be
direction-sante@ms.etat.lu

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

SECTION 2: Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1 Classification conformément à (EC) No. 1272/2008 [CLP].

Critères des directives 67/548/EG, 99/45/EG et des modifications ultérieures :

Caractéristiques / Symboles :

Ce produit n'est pas une marchandise dangereuse, et selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
non soumis à l'étiquetage.

Critères de la directive SGH 1272/2008/EG :

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les directives ci-dessus.

Substances physico-chimiques dangereuses pour la santé humaine et l'environnement

Effets : **Aucun risque**

2.1.2 Les mélanges avec des concentrations en substances actives <0,25% d'acide hypochloreux et d'hypochlorite de sodium ne sont pas classées dans la classe de danger "Dangereux pour les eaux",
Les concentrations de substances actives de >0,25% - <1,0% sont classées dans la classe de danger pour l'eau WGK1..

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Le mélange est conforme aux directives de la CE ou aux lois nationales respectives.

Non soumis à l'étiquetage.

2.2.2 Informations sur la sécurité

P103 Lire l'étiquette avant l'utilisation.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P235 Garder au frais.
P410 Protéger de la lumière du soleil.
P411 Conserver à des températures ne dépassant pas 28°C/82°F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Date de révision : 08.08.2021

Version: 21.3/FR

Date d'impression:

Date de la traduction: 11.07.2021

08.08.2021

Relâché: OP

2.3 Autres risques :

2.3.1 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les résultats de l'évaluation, ce mélange ne contient pas de substance PBT ou vPvB.

2.3.2 SVHC (substances très préoccupantes) : **Non**

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (Identifiant du produit)

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Solution aqueuse des substances acide hypochloreux, hypochlorite de sodium, hydroxyde de sodium, chlorure de sodium et eau ultra-pure. Les substances acide hypochloreux et hypochlorite de sodium sont présentes à une concentration totale dépendant de la valeur du pH. Pour un stockage à long terme, le complexe de substances actives est stabilisé au-dessus d'un pH de 8,5 et passe dans le domaine hypochloreux en fonction de l'application et du niveau de dilution.

Dangereux / et autres ingrédients

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Nom de la substance	Concentration	Identifiant du produit	Classes et catégories de danger
Chlorure de sodium	<1.0%	Numéro CAS : 7647-14-5 Numéro EG : 231-598-3	Non classé Selon nos constatations, cette substance ne présente pas de risques particuliers si une bonne hygiène professionnelle est maintenue.

Nom de la substance	Concentration	Identifiant du produit	Classes et catégories de danger
Acide hypochloreux	<0.015%	Numéro CAS : 7790-92-3 Numéro EG : 232-232-5	Infocarte des substances de l'ECHA Selon la majorité des notifications soumises par les entreprises à l'ECHA dans le cadre des notifications CLP, aucun danger n'a été classé.

Nom de la substance	Concentration	Identifiant du produit	Classes et catégories de danger
Hypochlorite de sodium	<0.005%	Numéro CAS : 7681-52-9 Numéro EG : 231-668-3 REACH-No : 01-2119488154-34-0033 Numéro d'index dans l'annexe CLP VI017-011-00-1	Mélanges inférieures à 0,50% ne sont pas classées selon le dossier d'enregistrement REACH de l'hypochlorite de sodium. =>0,50% p/p sont Nocifs pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme H412 Décret général du BAuA du 02 avril 2020.

Nom de la substance	Concentration	Identifiant du produit	Classes et catégories de danger
---------------------	---------------	------------------------	---------------------------------

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

Hydroxyde de sodium	<0.015%	Numéro CAS : 1310-73-2 Numéro EG : 215-185-5 REACH-No : 01-2119457892-27	Pour les mélanges, les limites de concentration spécifiques suivantes s'appliquent conformément à l'annexe VI du règlement CLP : Solution inférieure à 0,50% non classée.
----------------------------	-------------------	---	---

Nom de la substance	Concentration	Identifiant du produit	Classes et catégories de danger
Eau ultra-pure	Ad 100%	Numéro CAS : 7732-18-5 Numéro EG : 231-791-2	Non classé Selon nos connaissances, cette substance ne présente pas de risques particuliers si une bonne hygiène professionnelle est maintenue.

Informations complémentaires :

Texte des taux H et EUH : voir section 16.

Ces mélanges ne contiennent pas de substances aux concentrations ci-dessus qui répondent aux critères de la classe de danger de toxicité aiguë selon le règlement CLP.

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1 Informations générales

Exposition	Pas de données / anomalies disponibles
Après inhalation	Pas de données / anomalies disponibles
En cas de contact avec la peau	Pas de données / anomalies disponibles
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau courante pendant 2 à 5 minutes avec les paupières ouvertes. Protéger l'oeil non blessé. Si possible, retirez les lentilles de contact existantes. Continuer à rincer.
Après avoir avalé	Après avoir avalé, rincez la bouche avec beaucoup d'eau. (Seulement si la personne est consciente.)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Jusqu'à présent, aucun symptôme ou effet ne sont connus.

4.3 Informations sur l'aide médicale immédiate ou le traitement spécial nécessaire Aucune.

4.4 Self- L'autoprotection du secouriste l'autoprotection Les secouristes sont attentifs à protection !

4.5 Informations pour le médecin Aucune.

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même ne brûle pas.
Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire : de petites quantités de chlorure d'hydrogène (HCl) ; du chlore gazeux.
Formation de petites quantités de gaz toxiques possible pendant le chauffage.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz explosifs et incendiaires.
Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.
Ne laissez pas l'eau d'extinction pénétrer dans les canaux et les plans d'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.
NE PAS éteindre les feux s'ils atteignent des substances/mélanges/produits explosifs.
En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux situations d'urgence :
Mettez les personnes en sécurité,
Assurez une ventilation adéquate,
Suppression des sources d'inflammation

6.2 Précautions environnementales

Aucune mesure particulière n'est requise

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

6.3 Méthodes et matériaux de rétention et de nettoyage

Ne jamais placer le produit renversé dans le récipient d'origine pour le recyclage. Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides, liants universels).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter tout contact avec les yeux, absorber toute application non intentionnelle avec un matériau absorbant approprié.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Température de stockage idéale : 8 - 18 °C (à conserver au frais).
- Classe de stockage : 12 (liquides ininflammables).
- Gardez le récipient hermétiquement fermé.
- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière directe du soleil.
- A conserver uniquement dans le récipient d'origine, durée de conservation 30 jours après la première ouverture.
- Ne doit pas être mélangé - avec des acides ou des alcalis.

Classification selon l'ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)

Aucun

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas d'autres substances en quantités supérieures aux limites de concentration pour lesquelles une valeur limite d'exposition professionnelle a été établie.

8.2 Contrôle et surveillance de l'exposition

Les concentrations appliquées étant inférieures aux valeurs de référence pour les effets cutanés locaux (NOAEC=1% de chlore av.) et les effets oraux locaux (NOAEC=0,1% de chlore av.), les risques par voie cutanée et orale peuvent être exclus.

Concentration d'exposition (AEC=0,5 mg av.chlorine/m³). En supposant des taux respiratoires dans une situation habituelle, ces estimations n'indiquent également aucun risque d'effets respiratoires locaux. (Avis du comité des produits biocides de l'ECHA sur l'approbation des substances actives).

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

8.2.1 Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

*"Inoffensif" Mesures qui se rapportent à l'utilisation de la substance :
Voir les recommandations d'information sur les produits.*

ABSCHNITT 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparition

État physique : fluide Couleur : incolore Odeur : semblable à celle de la chaux chlorée

	Valeur	Concentration totale
Valeur du pH	> 6,5 ... <10	<2%
Point de fusion/point de congélation	-30....-20°C	<2%
Point d'ébullition	98°C ... 102°C	<2%
Point d'éclair	inapplicable	<2%
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	<2%
Inflammabilité (solide, gazeux)	inapplicable	<2%
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	inapplicable	<2%
Limite supérieure d'explosion	inapplicable	<2%
Limite inférieure d'explosion	inapplicable	<2%
Pression de vapeur	23,3 hPa	<2%
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	<2%
Densité relative	0,901....1,25g/ml	<2%
Solubilité(s)	Solution aqueuse	<2%
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible	<2%
Température d'allumage	Aucune donnée disponible	<2%
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	<2%
Viscosité	Aucune donnée disponible	<2%
dynamique		<2%
cinématique		<2%
propriétés explosives	none	<2%
propriétés oxydantes	none	<2%

9.2. Aucune donnée disponible

Densité apparente : Aucune donnée disponible
Indice de réfraction : Pas de données disponibles
Constante de dissociation : Aucune donnée disponible
Tension de surface : Aucune donnée disponible
Constante de Henry : Aucune donnée disponible

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Décomposition à des températures supérieures à 45°C dans la chaleur

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
Les métaux lourds et leurs sels catalysent la décomposition.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

La substance peut réagir dangereusement avec :
Arsenic ; Cyanures -> Chlorure de cyanogène ;
Ethanediol / solution ;
Stockage -> Oxygène ;
Lumière -> décomposition -> oxygène ;
Agents oxydants / solution ;
Acides -> chlore ; gaz nitreux

Formation de mélanges explosifs :	Non
Réaction violente :	aucune connue
Réaction faible avec :	Acide, agent oxydant

10.4 Conditions à éviter :

Ne pas utiliser à des températures supérieures à 28°C.
Ne pas utiliser à des températures inférieures à 5°C.

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides, métaux organiques

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En dessous des valeurs limites DNEL et MAK

Oxygène
Chlore
Chlorure d'hydrogène
Dioxyde de chlore
HCl

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë

Expériences tirées de la pratique / avec des personnes :

La valeur seuil de la toxicité aiguë pour l'homme a été abaissée.

Effet décapant/irritant sur la peau

Expériences tirées de la pratique / avec des personnes :

Aucun effet, voir Dermatest.

Test cutané in-vitro : non caustique (OCDE 439)

Informations complémentaires :

Évaluation / Classification : Testé dermatologiquement (Très bon)

Lésions/irritations oculaires graves :

Expérience dans la pratique / avec des humains :

Test oculaire in vitro :

non corrosif (OCDE 438)

Informations complémentaires : *réversible*.

Évaluation / Classification :

Dans les concentrations d'application, aucune irritation des yeux n'est à prévoir

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Sensibilisation des voies respiratoires

Expériences tirées de la pratique / avec des personnes :

Non sensibilisant

Informations complémentaires : *Les valeurs limites pertinentes sur le lieu de travail sont sousdimensionnées par un multiple.*

Évaluation / Classification : **Aucun risque**

Sensibilisation de la peau

Expériences tirées de la pratique / avec des personnes :

Non sensibilisant

Informations complémentaires : aucune donnée disponible

Évaluation / Classification : **Aucun**

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité des cellules germinales

Informations complémentaires : Aucune preuve de mutagénicité des cellules germinales chez l'homme n'est disponible.

Évaluation / Classification : non applicable

Cancérogénicité

Informations complémentaires : Aucune preuve de cancérogénicité chez l'homme

Évaluation / Classification : Non applicable

Toxicité pour la reproduction

Informations complémentaires : Aucune preuve de toxicité pour la reproduction chez l'homme n'est disponible.

Évaluation / Classification : Non applicable

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

Symptômes associés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques :

Après ingestion :	Peut provoquer des nausées.
Après contact avec la peau :	Aucun
Après inhalation :	Aucun
Après contact avec les yeux :	Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

Si des données d'essai sont disponibles pour un mélange dans son ensemble en ce qui concerne une classe de danger/différenciation, la classification est faite selon les critères de la substance (sauf pour la biodégradabilité et la bioaccumulation).

Sinon, les critères de classification du mélange (méthode de calcul) sont utilisés.

12.1 Toxicité :

Risque de pollution de l'eau :	<i>Classé comme non dangereux pour l'environnement aquatique jusqu'à 0,25% de chlore actif.</i>
Toxicité pour les sédiments :	aucune donnée disponible
Toxicité terroriste :	aucune donnée disponible
Toxicité pour les organismes du sol :	pas de données disponibles
À l'exception des arthropodes :	pas de données disponibles
Toxicité pour les arthropodes terricoles :	aucune donnée disponible.
Toxicité pour les plantes terricoles :	aucune donnée disponible
Toxicité pour les oiseaux :	aucune donnée disponible
Évaluation / Classification :	non applicable

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Évaluation / Classification : non applicable

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, il ne faut pas s'attendre à un enrichissement dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Assignation de valeur / rating : pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets indésirables :

La substance n'a pas de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone.

Informations écotoxicologiques supplémentaires :

La déclaration a été établie à partir de produits de structure ou de composition similaire.

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations officielles CED (catalogue européen des déchets)
Code déchet produit : non classé, peut être utilisé pour le traitement des eaux usées municipales

Élimination des emballages

Peut être recyclé après vidange de la matière résiduelle
Code déchet emballage : 150102 emballage plastique

SECTION 14: Informations relatives au transport

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports terrestres, maritimes et aériens.
Par exemple ADR

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Sécurité, santé et protection de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Règlement général

Classe de danger pour l'eau (WHC) : non classé comme dangereux pour l'eau (auto-évaluation)

UE : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

UE : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

UE : Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

CH : Adolescents jusqu'à 18 ans : Respecter la protection de l'emploi des jeunes, ArGV5, SR 822.115, Ordonnance de la WBF sur les travaux dangereux pour les adolescents, SR 822.115.2

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

CH : Protection de la maternité : L'ordonnance sur les travaux dangereux et pénibles pendant la grossesse et la maternité doit être respectée Code du travail (ArGV1, SR 822.111), Ordonnance sur la protection de la maternité, (SR 822.111.52)

DE : Jeunes jusqu'à 18 ans : observer la protection des jeunes au travail, directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

DE : Protection de la maternité : Directive 92/85/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

15.2 *Évaluation de la sécurité chimique*

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indication des changements

Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AGS - Comité sur les substances dangereuses

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

DFG - Fondation allemande pour la recherche

Gestis - Système d'information sur les substances dangereuses de l'assurance accidents sociale allemande

IATA-DGR - Association internationale du transport aérien-Réglementation des marchandises dangereuses

OACI-TI - Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LTV - Valeur à long terme

NIOSH - Institut national pour la sécurité et la santé au travail

OSHA - Administration de la santé et de la sécurité au travail

PBT - Persistant, bioaccumulatif et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STV - Valeur à court terme

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

vPvB - Very Persistent, Very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

Date de révision : 08.08.2021
Date de la traduction: 11.07.2021
Relâché: OP

Version: 21.3/FR

Date d'impression:
08.08.2021

16.2 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon la réglementation (CE) 1207/2008 [CLP]

Voir la SECTION 2.1 (Classification).

16.3 Relevant H- and EUH-phrases (number and full text)

H290 Peut être corrosif pour les métaux. (à une concentration supérieure à 0,05%)

EUH 206 Attention ! Ne pas utiliser avec d'autres produits car des gaz dangereux (chlore) peuvent être libérés.

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

16.4 Notes de formation : pas encore disponible

16.5 Autres informations : aucune

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au meilleur de nos connaissances au moment de l'impression. Les informations sont destinées à fournir des conseils sur la manipulation sûre du produit spécifié dans cette fiche de données de sécurité pendant le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mixé ou traité avec d'autres matériaux ou soumis à un traitement, les informations contenues dans **cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi produit**, sauf mention expresse contraire.